



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 29620

Texte de la question

M. Philippe Plisson alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés rencontrées par les familles d'adultes handicapés pour la prise en charge des frais de transport en taxi entre le domicile et un centre occupationnel. Devant le désengagement de la caisse primaire d'assurance maladie, le département de la Gironde prenait depuis mai 2010 les frais de transports en charge de ces personnes précitées dans la limite de 75 % du coût total, les 25 % restant à la charge de l'utilisateur. Depuis le 1er juin 2013, eu égard à des contraintes financières fortes et à l'augmentation importante des dépenses liées à la PCH, le conseil général de la Gironde a dû se concentrer sur ses contributions légales et mettre fin au dispositif dérogatoire, donc à la fin du déplaçonnement de la PCH transport au-delà de 200 euros par mois. Les conséquences sont dramatiques pour ces familles qui sont obligées de réduire de manière drastique les transports, influant de fait de manière très négative sur la vie de l'adulte handicapé (soit moins de jours en foyer ou moins de retours en famille). Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour redéfinir une autre politique du handicap à la hauteur des besoins, et pour dégager des moyens financiers supplémentaires en direction des conseils généraux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29620

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6334

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)